



2341 - Actions sur les paysages

**Fonds d'intervention paysagère en
accompagnement au référentiel paysager
du Grand Ried - Subventionnement de
projets menés par les communes de
BALDENHEIM, MUTTERSHOLTZ et SAASENHEIM**

Rapport n° CP/2011/387

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Le Conseil Général a décidé le 29 mars 2010 de mettre en place un Fonds d'intervention paysagère en accompagnement du référentiel paysager du Grand Ried. Le subventionnement des projets menés par les Communes de muttersholtz, Baldenheim et Saasenheim, pourrait constituer la troisième application de ce dispositif. Ces projets ont reçu l'aval du Comité de pilotage 'paysage' du Grand Ried dans sa dernière séance.

1. Rappel des décisions concernant le référentiel paysager du Grand Ried

Lors des réflexions « Hommes et Territoires », la question des paysages a été repérée comme une préoccupation importante pour les Bas-rhinois. C'est pourquoi, à la fin 2005 a été lancée une démarche globale d'élaboration de référentiels paysagers sur tout le Bas-Rhin.

Un Comité de Pilotage (COFIL) Paysage sur le Grand Ried, présidé par le Président de la Commission de l'environnement, a été créé au début de l'été 2009, pour gérer une enveloppe de 30 000 € accordée pour «accompagner» l'opération de sécurisation de la RD 468 entre Saasenheim et Diebolsheim. Lors de sa séance du 07 mars 2011 il a donné un avis favorable aux projets de Muttersholtz et Baldenheim (ci-dessous).

2. Rappel des critères d'éligibilité et taux d'intervention adoptés en plénière le 29 mars 2010

Les critères d'éligibilité :

- projets localisés sur le territoire du référentiel du Grand Ried ;
- projets associatifs ou publics ;
- projets répondant aux enjeux du référentiel paysager du Grand Ried.

Taux d'intervention, modalités d'intervention :

- nature des travaux subventionnés : financement prioritaire des travaux liés aux plantations ;
- subvention de 50% du coût HT pour les collectivités locales, du coût TTC pour les associations (cas où le projet n'est pas éligible à d'autres dispositifs) ;

- lorsque le projet est éligible à d'autres dispositifs (création de vergers écoles ou solidaires, plantation de haies, Trame verte du Conseil Régional d'Alsace - CRA), le fond Référentiel paysager vient en complément sans dépasser 80% d'aide publique.

Principe du plafonnement : Il a été décidé de plafonner l'aide à 5 000 € par projet, de sorte à soutenir plus de projets

3. Le projet présenté par la commune de Muttersholtz

Situé au cœur d'un paysage de Ried qu'elle a su préserver, abritant la Maison de la Nature, la commune de Muttersholtz participe à l'opération initiée par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Alsace de création de sites pilotes pour la mise en place et la préservation d'éléments paysagers permettant de créer ou de recréer des corridors écologiques ou « trames vertes » à travers la région Alsace, notamment à l'échelle des bans communaux (étude menée avec l'appui financier de la Région Alsace, du Conseil Général, de Véolia, la Fondation de France et de l'Agence de l'eau).

Le projet présenté concerne la plantation de haies au lieudit Schlaeffertsfeld en bordure des terrains de sport. Les travaux envisagés concernent la mise en forme de merlons de terre issue des renaturations de mares et la plantation de 9 modules « saules têtards » et de 10 modules « haie champêtre », ainsi que la plantation d'une haie de protection du chemin à l'Ouest du terrain de football

L'objectif est de renforcer le réseau de haies sur la moitié Est du ban communal de Muttersholtz, entre les terrains de sports et les zones cultivées.

De nombreuses espèces animales utilisent les haies pour se déplacer et coloniser de nouveaux milieux. En outre, les haies servent de refuge et de réservoirs de nourriture importants dans un contexte parfois bien dégradé où certaines espèces ont du mal à trouver leur subsistance (grandes cultures).

Le coût prévisionnel est estimé à 9 300 euros HT (après consultation de 3 entreprises). Le CG 67 est sollicité à hauteur de 40%, à parité avec la Région, le reste sera financé par la commune.

La subvention proposée par le COPIL Grand Ried serait donc de 3 720 €.

4. Le projet de la Commune de Baldenheim.

Dans le même ordre d'idée, la commune voisine de Baldenheim a prévu des plantations sur l'ancien terrain de sports (côté Sud, pour cacher des annexes agricoles et reconstituer un alignement de tilleuls), sur l'ancienne décharge communale (point culminant du Ried) et de compléter par des arbres fruitiers la parcelle au lieu-dit «Oberweid» (pomme blanche de Baldenheim, variété ancienne) avec l'aide des écoliers.

Le maintien des haies permet de réguler efficacement et de façon naturelle les ravageurs des cultures (divers insectes) de plus en plus résistants aux traitements chimiques. Les prédateurs naturels qui y vivent, appelés «espèces auxiliaires», vont pouvoir exercer leur rôle de régulateur et limiteront ainsi les phénomènes de pullulation pouvant nuire aux cultures et aux végétaux.

Le coût prévisionnel est estimé à 6 219,85 euros HT., le CG 67 étant sollicité à hauteur de 50% (le CRA n'intervenant pas pour ce projet qui, bien que présentant un intérêt indéniable n'est pas assez structurant dans l'optique "trame verte"), le reste sera financé par la commune.

La subvention proposée par le COPIL Grand Ried se monterait donc à 3 109,92 €.

5. Réévaluation de la subvention concernant la Commune de Saasenheim

La Commission permanente du Conseil Général du 05 juillet 2010 (rapport n°512) avait accordé une subvention de 40% pour la plantation de 3 haies diversifiées à l'entrée est de la commune.

Or il s'avère que le Conseil régional ne financera pas finalement ce projet.

La Commission environnement suite aux remarques du COPIL Paysage Grand Ried en date du 07 mars 2011 propose de porter le taux d'intervention du Conseil Général au maximum de subvention possible, soit 50%.

Les 10% supplémentaires représenteraient un montant de 922€, ce qui porterait donc le montant total pris en charge par notre collectivité pour ce projet à 4 611,81 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
32008	204-20414-731	11 689,45 €	11 689,45 €	11 441,73 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux Communes de :

- Muttersholtz , une subvention de 3720€ pour son projet de création d'un corridor écologique près du stade

- Baldenheim, une subvention de 3109,92€ pour ses projets de plantations sur l'ancien terrain de sports, l'ancienne décharge et au lieu-dit "Oberweid".

Par ailleurs il est proposé d'annuler la subvention accordée le 5 juillet 2010 à la commune de Saasenheim et de la remplacer, pour le même projet, par une subvention de 4 611,81 €.

Toutes ces subventions seront versées sur présentation des factures acquittées.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL